

PORTANT CREATION ET MISE EN ŒUVRE DE TRAITEMENTS AUTOMATISES D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Je soussigné, Ladislas de Hoyos, Maire de la commune de Seignosse dans les Landes.

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 et 20,

VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié,

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 avril 2004,

ARRETE

Article 1:

Il est crée à la Mairie de Seignosse des traitements automatisés d'informations nominatives dont l'objet est la gestion du service de la Police Municipale et notamment la gestion :

- 1. La gestion des registres.
- 2. La gestion des courriers (Arrivée Départ).
- 3. La gestion des procédures (rapports, procès-verbaux, bruit de voisinage, vacations funéraires).
- 4. La gestion des animaux (Perdus Trouvés).
- 5. La gestion des animaux dangereux (Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories).
- 6. La gestion des objets (Perdus Trouvés).
- 7. La gestion des Opérations tranquillités vacances.
- 8. La gestion des fourrières (stationnement gênant, dangereux, épaves).
- 9. La gestion du personnel.
- 10. La gestion du matériel.
- 11. La liste des commerces et des rues.

Article 2:

Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

- Paramètres du service

- Département.
- Ville.
- Code INSEE.
- Nom et prénom du Maire.
- Nom et prénom des de l'Adjoint au maire chargé de la sécurité.
- Adresse de la Police Municipale.
- Nom et prénom du responsable de la Police Municipale.
- Fonction des destinataires des procédures.

- Gestion du personnel

- Nom et prénom.
- Date d'affectation.
- Brigade ou service d'affectation.
- Qualification.
- Matricule.
- Grade et date de nomination.
- Date et lieu de prestation de serment.
- Date et lieu d'agrément du Procureur.
- Date et lieu d'agrément du Préfet.
- Fonction.
- Mot de passe.

- Gestion des Commerces

- Raison sociale.
- Adresse.
- Nom du responsable, son adresse privée et son téléphone.
- Raison sociale de la société de télésurveillance.

- Gestion des registres

Rapport, Procès Verbaux, Main courante, timbres amendes

- Nom, prénom.
- Date et lieu de naissance.
- Filiation.
- Profession.
- Nationalité.
- Adresse.
- Téléphone.
- Immatriculation des véhicules.

- Animaux Perdus Trouvés et dangereux

- Race.
- Couleur.
- Type.
- Nom de l'animal.
- Sexe.
- Identification.
- Vaccination et stérilisation.
- Nom et prénom.
- Adresse.
- Police d'assurance, numéro, validité, souscripteur.
- Nom du vétérinaire.

- Objets Perdus Trouvés

- Dénomination.
- Description.
- Numéro de série.
- Inventeur.
- Lieu.
- Quantité.
- Valeur.

- Opérations tranquillité vacances

- Nom et prénom.
- Adresse de l'habitation.
- Téléphone.
- Date de départ et de retour.
- Lieu de contact.
- Nom et prénom de la personne habilitée à pénétrer sur la propriété.

- Gestion de la fourrière

- Nom et prénom du propriétaire.
- Immatriculation.
- Adresse.
- Profession.
- Nom et prénom du créancier gagiste.
- Nom et prénom de l'expert, adresse complète, téléphone, date de réquisition.

Article 3:

Les destinataires de ces informations sont chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Procureur de la République.
- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire.
- L'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.
- Monsieur le Directeur des services fiscaux.
- Directeur du garage fourrière automobile.
- Directeur fourrière animale.

Selon le type de procédures.

Article 4:

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 s'exerce auprès de la Police Municipale, située au n°1998 de l'avenue Charles de Gaulle à Seignosse (40510).

Article 5:

Monsieur le Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 21 juin 2004,

Le Maire

LANDES , 40 CC.

Ladislas de HOYOS